



# 2 ROUES

## Convention d'Assistance

Juin 2003

1766-8.04.16



**Notez ici  
les renseignements utiles  
en cas de demande d'assistance**

**VOTRE NUMÉRO DE SOCIÉTAIRE**

**VOTRE NUMÉRO DE CONTRAT 2 ROUES**

**L'assistance a pour ambition  
de vous aider dans l'urgence.**

Nous vous conseillons donc  
de conserver sur vous,  
le numéro de téléphone de  
**L'ASSISTANCE GMF**  
ainsi que le numéro de  
votre contrat d'assurance 2 Roues,  
notamment lorsque vous voyagez  
sans votre véhicule.

**0 800 00 12 13** Service & appel  
gratuits



## Information générale

Les personnes désignées aux statuts de la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ont seules la possibilité de souscrire auprès de cette dernière.

Les garanties présentées dans cette Convention sont accordées par la société mentionnée sur vos Conditions Particulières.

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES  
et ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE**

ont confié l'exécution des prestations d'assistance à :

**FIDELIA ASSISTANCE**

377 768 601 R.C.S. Nanterre

Adresse postale :

27, quai Carnot - 92212 Saint-Cloud cedex

Dans cette Convention :

“nous”, “nos”, “notre” se rapporteront au service ASSISTANCE GMF,

“vous”, “vos”, “votre” se rapporteront aux bénéficiaires.



## Conseil pour gagner du temps

**Avant votre départ n'oubliez pas de demander à votre Centre de Sécurité Sociale la Carte Européenne valable dans les pays de l'Union Européenne ainsi que les pays associés (Islande, Norvège).**

### **SECOURS AUX BÉNÉFICIAIRES MALADES OU BLESSÉS**

Avant de nous contacter, réunissez les renseignements suivants pour nous les communiquer :

- **1.** Nom (et éventuellement nom de jeune fille), âge et adresse du malade ou du blessé.
  
- **2.** L'endroit où se trouve le malade ou le blessé : adresse et numéro de téléphone, nom et téléphone du médecin qui le soigne.
  
- **3.** En cas d'hospitalisation :
  - nom de l'hôpital et du service où se trouve le malade ou le blessé,
  - état du malade ou du blessé,
  - traitement actuel.
  
- **4.** Nom, adresse et téléphone du médecin traitant habituel.

# Comment faire intervenir l'assistance ?

## ➤ Par téléphone

Nous intervenons sur simple appel téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### ■ De France métropolitaine et des DOM

0 800 00 12 13 Service & appel gratuits

01 47 11 12 13

### ■ De l'étranger

33 1 47 11 12 13 (précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international).

## ➤ Par fax : 01 47 11 12 90

## ➤ Par courrier ou par télégramme

### ■ Adresse

FIDELIA ASSISTANCE/ASSISTANCE GMF  
27, quai Carnot  
92212 Saint-Cloud cedex

**Pour nous permettre de vous répondre plus rapidement et plus efficacement, veuillez joindre à votre demande les renseignements suivants :**

- nom,
- adresse,
- numéro de contrat d'assurance (figurant sur votre carte verte),
- date et lieu de premier appel,
- et éventuellement le numéro de dossier qui vous a été communiqué lors de votre demande de secours.

**Aussitôt prévenus, nous vous viendrons en aide.**

**Toute prestation doit être effectuée avec notre accord.**

# Sommaire

**Pour les 2 roues jusqu'à 80 cm<sup>3</sup> et, quelle que soit la cylindrée, les motocyclettes non homologuées, les quads, les trikes, les fauteuils motorisés pour handicapés, les motos d'enfants**

	Pages
<b>I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
1 • Bénéficiaires	14
2 • Vos obligations	14
3 • Nos obligations	15
4 • Vie du contrat	15
5 • Subrogation	15
<b>2 - ASSISTANCE AUX PERSONNES</b>	
1 • Étendue géographique	16
2 • Franchise kilométrique	16
3 • Événements couverts	16
4 • Définitions	16
5 • Prestations	16 à 18
- Rapatriement médical	16/17
- Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée	17
- Rapatriement de corps	17/18
- Retour de la ou (des) personne(s) accompagnante(s)	18
- Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	18
- Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	18
6 • Exclusions relatives à l'assistance aux personnes	19
7 • Tableau des prestations d'assistance aux personnes	19

**Pour les 2 roues jusqu'à 80 cm<sup>3</sup> et, quelle que soit la cylindrée, les motocyclettes non homologuées, les quads, les trikes, les fauteuils motorisés pour handicapés, les motos d'enfants**

	Pages
<b>3 - ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE</b>	
1 • Étendue géographique	20
2 • Franchise kilométrique	20
3 • Événements couverts	20
4 • Prestations	20/21
- Accueil psychologique	20
- Consultation psychologique	20
- Suivi psychologique	20/21
- Limites d'intervention	21
5 • Exclusions relatives à l'accompagnement psychologique	21
6 • Tableau des prestations d'accompagnement psychologique	21
<b>4 - ASSISTANCE AUX VÉHICULES</b>	
1 • Étendue géographique	22
2 • Franchise kilométrique	22
3 • Descriptif des véhicules couverts	22
4 • Événements couverts	22
5 • Prestations	22
6 • Exclusions relatives à l'assistance aux véhicules	23
7 • Tableau des prestations d'assistance aux véhicules	23
<b>5 - EXCLUSIONS GÉNÉRALES</b>	24/25



# Sommaire

## Pour les motocyclettes homologuées de plus de 80 cm<sup>3</sup>

	Pages
<b>I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
1 • Bénéficiaires pour l'assistance aux personnes	28
2 • Bénéficiaires pour l'accompagnement psychologique	28/29
3 • Bénéficiaires pour l'assistance aux véhicules	29
4 • Vos obligations	29
5 • Nos obligations	30
6 • Vie du contrat	30
7 • Subrogation	30
<b>2 - ASSISTANCE AUX PERSONNES</b>	
1 • Étendue géographique	31
2 • Franchise kilométrique	31
3 • Événements couverts	31
4 • Définitions	31/32
5 • Prestations	32 à 35
- Rapatriement médical	32
- Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée	32/33
- Rapatriement de corps	33
- Retour de la ou (des) personne(s) accompagnante(s)	33
- Retour anticipé	33/34
- Frais de traîneau	34
- Frais d'hélicoptère suite à accident sur piste de ski	34
- Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	34
- Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	35
- Titre de transport pour récupération du véhicule	35
- Avance de fonds à l'étranger	35
- Avance de caution pénale à l'étranger	35
6 • Exclusions relatives à l'assistance aux personnes	35/36
7 • Tableau des prestations d'assistance aux personnes	36

## Pour les motocyclettes homologuées de plus de 80 cm<sup>3</sup>

	Pages
<b>3 - ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE</b>	
1 • Étendue géographique	37
2 • Franchise kilométrique	37
3 • Événements couverts	37
4 • Prestations	37/38
- Accueil psychologique	37
- Consultation psychologique	37
- Suivi psychologique	37/38
- Limites d'intervention	38
5 • Exclusions relatives à l'accompagnement psychologique	38
6 • Tableau des prestations d'accompagnement psychologique	38
<b>4 - ASSISTANCE AUX VÉHICULES</b>	
1 • Étendue géographique	39
2 • Franchise kilométrique	39
3 • Descriptif des véhicules couverts	39
4 • Événements couverts	39
5 • Définitions	40
6 • Prestations	40 à 44
- Dépannage-Remorquage	40
- Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré	40/41
- Frais d'hôtel	41/42
- Rapatriement des bénéficiaires	42
- Envoi de pièces détachées	42/43
- Titre de transport pour récupération du véhicule	43
- Rapatriement du véhicule de l'étranger	43/44
- Frais de gardiennage à l'étranger	44
7 • Exclusions relatives à l'assistance aux véhicules	44
8 • Tableau des prestations d'assistance aux véhicules	45
<b>5 - EXCLUSIONS GÉNÉRALES</b>	46/47



## **ASSISTANCE**

---

**Pour les 2 roues jusqu'à 80 cm<sup>3</sup>  
et, quelle que soit la cylindrée,  
les motocyclettes non homologuées,  
les quads, les trikes, les fauteuils  
motorisés pour handicapés,  
les motos d'enfants**

## ●●●● I • DISPOSITIONS GÉNÉRALES ●●●●

### I ■ Bénéficiaires

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- le souscripteur d'un contrat d'assurance 2 Roues en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde un 2 roues d'une cylindrée inférieure ou égale à 80 cm<sup>3</sup>, et quelle que soit la cylindrée : les motocyclettes non homologuées, les quadricycles à moteur non carrossés de type quad, les tricycles à moteur non carrossés de type trike, les fauteuils motorisés pour handicapés, les motos d'enfants,
- son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,

- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire les enfants rattachés au foyer de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans s'ils poursuivent leurs études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit leur âge,
- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congéés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- tout conducteur déclaré au contrat,
- le passager transporté gratuitement sur le véhicule garanti dans les conditions prévues par le constructeur et conformément à la réglementation française.

### 2 ■ Vos obligations

**Vous vous engagez à fournir, au moment de votre 1<sup>er</sup> appel, les renseignements suivants, afin de faciliter notre intervention :**

- le numéro de votre contrat 2 Roues,
- votre adresse complète,
- tous les renseignements nécessaires à la réalisation des prestations, y compris ceux d'ordre médical.

**Vous et vos ayants droit devez :**

- nous aviser dès la survenance du sinistre et obtenir **notre accord préalable** avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans le cas contraire, nous nous déga-

geons de toute obligation de remboursement,

- nous fournir tous renseignements et **justificatifs originaux réclamés et dûment acquittés** et, en cas de vol, la photocopie de la déclaration aux autorités compétentes,
- permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

**En cas d'accident garanti, notre intervention ne vous dispense pas de la déclaration du sinistre auprès de votre Agence GMF, selon les procédures habituelles.**

### 3 ■ Nos obligations

---

Nous nous engageons à mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la présente Convention, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le service des prestations d'assistance 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris.

Nous nous engageons à garantir le caractère confidentiel de toute information que vous nous aurez communiquée, selon les dispositions prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et Libertés.

### 4 ■ Vie du contrat

---

Les modalités de gestion de cette Convention sont celles décrites au chapitre "Vie du contrat" des Conditions Générales

régissant l'assurance de votre véhicule auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde.

### 5 ■ Subrogation

---

Nous sommes subrogés, dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité

payée par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre.

## •••• 2 • ASSISTANCE AUX PERSONNES ••••

### 1 ■ Étendue géographique

Les prestations s'exercent en France métropolitaine, dans les DOM, dans les pays où la carte internationale d'assurance (carte verte) délivrée par GMF Assurances ou La Sauvegarde, est valable ainsi que dans les territoires des États

suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège, **à l'exclusion des pays en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire rendant de ce fait impossible notre intervention.**

### 2 ■ Franchise kilométrique

Les prestations prévues dans ces garanties s'exercent **sans franchise.**

### 3 ■ Événements couverts

Nous intervenons en cas d'**accident grave** impliquant le véhicule garanti lorsque le ou les bénéficiaires définis

dans les dispositions générales sont blessés ou décédés au cours de l'accident.

### 4 ■ Définitions

**Accident grave :** atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et interdisant tout déplacement par ses propres moyens et comportant un traitement intensif avec en général hospitalisation pour soins.

**France métropolitaine :** les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

### 5 ■ Prestations

**Les prestations s'exercent après appel préalable et obligatoire à nos services.**

#### ■ Rapatriement médical

Aussitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe

médicale, le médecin local et, éventuellement, le médecin traitant habituel.

Dès l'accord de notre service médical, nous organisons et prenons en charge votre transport, selon la gravité du cas, par les moyens les plus adaptés :

- soit vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et/ou le plus adapté à votre état,
- soit vers votre domicile déclaré.

Seules les exigences d'ordre médical permettent au médecin régulateur de l'Assistance GMF, après contact avec le médecin traitant sur place, de décider d'un rapatriement médical en arrêtant le choix du moyen de transport, de la date et du lieu d'hospitalisation.

**Dans tous les cas, le rapatriement médical doit être précédé de l'accord de notre service médical.**

**Nous n'intervenons pas pour :**

- **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son séjour,**
- **les transports de première urgence (transports primaires),**
- **le rapatriement des animaux domestiques** sauf si les conditions et les moyens de transports prévus médicalement le permettent.

### ■ **Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée**

Si vous êtes seul et si vous devez être hospitalisé **plus de 10 jours** (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans), quel que soit le pays dans lequel vous séjournez et que le rapatriement médical ne peut s'effectuer avant, du fait de la gravité de votre état, nous organisons, à nos frais, le déplacement aller-retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), d'un membre de votre famille ou d'un proche résidant :

- en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous êtes domicilié en France métropolitaine,
- ou dans votre département d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Nous prenons en charge ses frais de séjour dans la limite de **77 €** par jour pendant **4 jours maximum**.

### ■ **Rapatriement de corps**

En cas de décès, nous organisons et prenons en charge le transport du corps et les frais funéraires nécessaires au rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation :

- en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous êtes domicilié en France métropolitaine,
- ou dans votre département d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Les frais du cercueil utilisé pour le transport du corps sont pris en charge à concurrence de **458 €**.

**Les frais d'inhumation et de cérémonie sont à la charge de la famille.**

### ■ **Si vous êtes domicilié en France métropolitaine :**

À l'étranger et dans les DOM, si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

### ■ **Si vous êtes domicilié dans les DOM :**

À l'étranger, en France métropolitaine, ou dans un DOM différent de celui de votre domicile, si la présence sur place d'un

membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

### ■ Retour de la ou (des) personne(s) accompagnante(s)

En cas de rapatriement médical du conducteur ou de rapatriement de corps, nous organisons et prenons en charge le retour du passager participant au déplacement, par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), si les moyens originaux de transport ne peuvent être utilisés.

### ■ Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

À la suite d'un accident grave survenu à l'étranger, nous vous remboursons la différence entre vos frais réels et les remboursements de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **8 000 €**.

**Une franchise de 30 € est appliquée par assuré et par événement.**

Cette garantie couvre :

- les frais médicaux,
- les frais chirurgicaux,
- les frais d'hospitalisation,
- les frais pharmaceutiques prescrits par un médecin,

- les frais de déplacements locaux (ambulance ou véhicule sanitaire) prescrits par un médecin.

**En aucun cas, vous ne pourrez percevoir une indemnité supérieure à vos débours.**

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour en France métropolitaine ou de votre département d'outre-mer si vous y résidez.

Dans tous les cas, vous devez nous aviser par écrit **dans les 10 jours** où vous avez eu connaissance du sinistre. **Le non-respect de ce délai**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **entraîne la perte du droit à obtenir une indemnisation** si nous prouvons que ce retard nous a causé un préjudice.

**Nous ne prenons pas en charge :**

- **les frais médicaux et d'hospitalisation engagés en France métropolitaine et dans les DOM,**
- **les frais médicaux, engagés pour maladie.**

### ■ Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

Si, sur place, vous ne pouvez pas régler vos frais médicaux et d'hospitalisation, nous vous en faisons l'avance, à concurrence de **8 000 €**, contre remise d'un chèque de caution ou, en cas d'impossibilité, contre une reconnaissance de dette.

À votre retour, vous demandez le remboursement de ces frais aux organismes sociaux et/ou à tout organisme de prévoyance et vous nous remboursez.



## 6 Exclusions relatives à l'assistance aux personnes

**Vous n'êtes pas assuré si vos blessures sont causées par :**

- **des accidents résultant de la pratique des sports suivants : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, hockey sur glace, sports aériens, sports de combat, skeleton, spéléologie, sports mécaniques (tout véhicule à moteur terrestre ou non).**

Lorsque vous aurez bénéficié d'un rapatriement, nous nous réservons le droit de vous réclamer, ainsi qu'à toute personne en ayant bénéficié, les éventuels titres de transport non utilisés du fait de la prestation d'assistance.

## 7 Tableau des prestations d'assistance aux personnes

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
<b>Rapatriement médical</b>	Organisation et prise en charge <b>sans</b> limitation de somme
<b>Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée de plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)</b>	- Titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille ou un proche - Frais d'hôtel : <b>77 €/jour, 4 jours maximum</b>
<b>Rapatriement de corps</b>	- Organisation et prise en charge du transport du corps <b>sans</b> limitation de somme - Frais de cercueil : <b>458 €</b> - Présence sur place : titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille
<b>Retour de la ou (des) personne(s) accompagnante(s)</b>	Titre de transport*
<b>Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux engagés à l'étranger</b>	<b>8 000 €</b> Franchise : <b>30 €/assuré</b> et par événement
<b>Avance des frais médicaux, chirurgicaux engagés à l'étranger</b>	<b>8 000 €</b>

(\*) Billet en train 1<sup>ère</sup> classe ou billet d'avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures.

## ••••• 3 • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE •••••

### 1 ■ Étendue géographique

Les prestations s'appliquent **uniquement en France métropolitaine et dans les DOM**. Vous pouvez toutefois en béné-

ficier pour des accidents de la circulation survenus dans les TOM ou à l'étranger dès le retour à votre domicile.

### 2 ■ Franchise kilométrique

Les prestations prévues dans ces garanties s'exercent **sans franchise**.

### 3 ■ Événements couverts

Nous intervenons lorsque vous êtes victime d'un traumatisme psychologique survenu à la suite d'un accident de la circulation impliquant le véhicule garanti :

- lorsque le conducteur et/ou son passager ont subi des dommages corporels

entraînant le décès ou nécessitant une hospitalisation,

- lorsque vous avez occasionné des dommages corporels à un tiers pour lesquels votre responsabilité est recherchée.

### 4 ■ Prestations

#### ■ Accueil psychologique

Nous mettons à votre disposition par un entretien téléphonique, une équipe de psychologues assistants destinés à vous apporter un soutien moral.

#### ■ Consultation psychologique

À l'issue de l'entretien téléphonique, si le psychologue assistant en pressent la nécessité, vous êtes orienté vers l'un de nos psychologues cliniciens, pour une consultation par téléphone d'une **durée moyenne de 45 minutes**.

Nous prenons en charge le coût de cette consultation ainsi que les frais de téléphone.

#### ■ Suivi psychologique

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, vous pouvez bénéficier de **3 nouvelles consultations maximum** effectuées soit par téléphone auprès du même psychologue clinicien, soit au cabinet d'un de nos psychologues cliniciens agréés proche de votre domicile ou, sur votre demande, auprès du psychologue de votre choix.

Nous prenons en charge le coût des consultations.

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue de votre choix, nous vous remboursons sur justificatifs, **3 consultations maximum** dans la limite de **50 €** par consultation.

**Dans tous les cas, les frais de transport pour vous rendre chez le psychologue restent à votre charge.**

## ■ Limites d'intervention

Les prestations “consultation psychologique” et “suivi psychologique” sont limitées à **2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance.**

## 5 ■ Exclusions relatives à l'accompagnement psychologique

Pour chacune de ces prestations, notre garantie n'intervient pas :

- pour un événement accidentel antérieur à 6 mois à la demande d'assistance,
- pour un suivi psychologique alors que vous êtes déjà en traitement

après d'un psychiatre ou d'un psychologue,

- dans le cas d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation en établissement spécialisé.

## 6 ■ Tableau des prestations d'accompagnement psychologique

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Accueil psychologique	Mise à disposition d'un psychologue assistant
Consultation psychologique	- Prise en charge de la consultation et de la communication téléphonique - <b>2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance</b>
Suivi psychologique	- Prise en charge de <b>3 consultations maximum</b> , dans la limite de <b>50 €</b> par consultation si psychologue de votre choix - <b>2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance</b>

## •••• 4 • ASSISTANCE AUX VÉHICULES ••••

### 1 ■ Étendue géographique

Les prestations s'exercent en France métropolitaine, dans les DOM, dans les pays où la carte internationale d'assurance (carte verte) délivrée par GMF Assurances ou La Sauvegarde, est valable ainsi que dans les territoires des États

suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège, **à l'exclusion des pays en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire rendant de ce fait impossible notre intervention.**

### 2 ■ Franchise kilométrique

Les prestations prévues dans ces garanties s'exercent **sans franchise.**

### 3 ■ Descriptif des véhicules couverts

Sont garantis, à condition d'être assurés auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde et d'être utilisés conformément à la réglementation française :

Les véhicules suivants :

- cyclomoteur, scooter et motocyclette légère lorsque la cylindrée est inférieure ou égale à 80 cm<sup>3</sup>,

et, quelle que soit la cylindrée :

- motocyclette non homologuée pour circuler sur la voie publique,
- quadricycle à moteur non carrossé de type quad, tricycle à moteur non carrossé de type trike,
- fauteuil motorisé pour handicapés,
- moto d'enfants.

### 4 ■ Événements couverts

Nous intervenons à la suite d'un accident de la circulation impliquant le véhicule assuré, ayant entraîné des dommages matériels au véhicule nécessitant une

immobilisation et/ou des dommages corporels au conducteur déclaré au contrat nécessitant son hospitalisation ou entraînant son décès.

### 5 ■ Prestations

Nous prenons en charge les frais d'enlèvement et de remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou jusqu'à

vos domicile à hauteur de **80 €** sur présentation des justificatifs.

## 6 Exclusions relatives à l'assistance aux véhicules

### Ne donnent pas lieu à intervention :

- l'accident survenant à un véhicule à usage de transport onéreux de personnes, de marchandises ou d'animaux et à un véhicule de location,
- l'accident survenant à un véhicule et résultant :
  - . de la pratique de sports mécaniques,
  - . d'un défaut d'entretien manifeste,
- le vol, la tentative de vol, les actes de vandalisme,
- la panne (panne mécanique, panne de batterie pour les véhicules à propulsion électrique, panne de carburant...),
- les cas de crevaison,
- le bris, la perte ou le vol des clefs du véhicule.

### Nous ne prenons pas en charge :

- le remboursement des frais de douane, des droits de péage, des frais de carburant, de restaurant et d'hôtel,
- le remboursement des amendes,
- les vols de bagages, matériels et objets laissés sur le véhicule ainsi que tous les accessoires (y compris les appareils audiovisuels),
- le remboursement des frais de réparation du véhicule.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des travaux effectués en atelier sur votre véhicule.

## 7 Tableau des prestations d'assistance aux véhicules

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Remboursement des frais d'enlèvement et de remorquage du véhicule	Participation à concurrence de <b>80 €</b>

## ••••• 5 • EXCLUSIONS GÉNÉRALES •••••

**Nous ne garantissons pas les conséquences de votre part :**

- **des fautes intentionnelles ou dolosives conformément à l'article L 113-1 du Code des assurances,**
- **d'un acte commis dans l'intention de mettre en œuvre les garanties du contrat,**
- **d'un acte illicite ou prohibé,**
- **d'un suicide ou d'une tentative de suicide,**
- **d'un crime, d'un délit ou de votre participation à un défi, un pari, une rixe** sauf cas de légitime défense,
- **d'un état alcoolique tel que défini par l'Article L 234-1 et R 234-1 du Code de la route français,**
- **de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit de façon régulière par le corps médical,**
- **des faits résultant du trafic de stupéfiants ou de drogues, ainsi que de votre participation à des manifestations politiques,**
- **des accidents résultant de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,**
- **l'utilisation d'engins de guerre et armes à feu,** sauf celles qui sont utilisées pour la chasse.

**Nous ne prenons pas en charge :**

- **les dommages survenus lorsque vous vous trouvez sous la responsabilité de l'autorité militaire,**
- **le rapatriement d'objets encombrants et du mobilier.**

**Nous n'intervenons pas en cas de déplacements excédant 90 jours consécutifs.**

**En cas de guerres civiles ou étrangères, d'émeutes ou de mouvements populaires, de repréailles, de restrictions à la libre circulation, de grèves, d'explosions, de saisies ou contraintes par la force publique, d'interdictions officielles, de piraterie, de dégagements de chaleurs ou d'irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité, d'empêchements climatiques et d'intensité anormale d'un agent naturel ou tout autre cas de force majeure, nous mettons en œuvre tous les moyens possibles, mais ne pouvons être tenus pour responsables si nous ne pouvons intervenir et fournir nos prestations d'assistance.**

**Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos services, ne donnent droit a posteriori à aucun remboursement ni indemnité compensatrice.**

**En l'absence de justificatifs originaux, nous ne pourrons effectuer de remboursement.**



## **ASSISTANCE**

---

**Pour les motocyclettes homologuées  
de plus de 80 cm<sup>3</sup>**



••••• I • DISPOSITIONS GÉNÉRALES •••••

## I ■ Bénéficiaires pour l'assistance aux personnes

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- le souscripteur d'un contrat d'assurances 2 Roues en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde une motocyclette homologuée pour la route d'une cylindrée supérieure à 80 cm<sup>3</sup>,
- son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire les enfants rattachés au foyer de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans s'ils poursuivent leurs études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit leur âge,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congé annuel, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge.

**Uniquement en cas d'accident corporel dans lequel le véhicule garanti est impliqué**, prise en charge médicale de :

- tout conducteur déclaré au contrat circulant avec le véhicule garanti,
- du ou des passagers transportés gratuitement sur le véhicule garanti, dans les conditions prévues par le constructeur et conformément à la réglementation française.

## 2 ■ Bénéficiaires pour l'accompagnement psychologique

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- le souscripteur d'un contrat d'assurances 2 Roues en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde une motocyclette homologuée pour la route d'une cylindrée supérieure à 80 cm<sup>3</sup>,
- son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire les enfants rattachés au foyer de moins de 22 ans au jour de la demande

d'assistance, ou de moins de 26 ans s'ils poursuivent leurs études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit leur âge,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congé annuel, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- tout conducteur déclaré au contrat, blessé ou décédé au cours d'un accident dans lequel le véhicule garanti est impliqué,

- le ou les passagers transportés gratuitement sur le véhicule garanti, dans les conditions prévues par le constructeur

et conformément à la réglementation française, lorsqu'ils sont personnellement victimes d'un accident corporel.

### 3 ■ Bénéficiaires pour l'assistance aux véhicules

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- le souscripteur d'un contrat d'assurances 2 Roues en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde une motocyclette homologuée pour la route d'une cylindrée supérieure à 80 cm<sup>3</sup>,
- son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire les enfants rattachés au foyer de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans s'ils

poursuivent leurs études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit leur âge,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congé annuel, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- tout conducteur déclaré au contrat circulant avec le véhicule garanti,
- le ou les passagers transportés gratuitement sur le véhicule garanti, dans les conditions prévues par le constructeur et conformément à la réglementation française.

### 4 ■ Vos obligations

**Vous vous engagez à fournir, au moment de votre 1<sup>er</sup> appel, les renseignements suivants, afin de faciliter notre intervention :**

- le numéro de votre contrat 2 Roues,
- votre adresse complète,
- tous les renseignements nécessaires à la réalisation des prestations, y compris ceux d'ordre médical.

**Vous et vos ayants droit devez :**

- nous aviser dès la survenance du sinistre et obtenir **notre accord préalable** avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans le cas contraire, nous nous

dégageons de toute obligation de remboursement,

- nous fournir tous renseignements et **justificatifs originaux réclamés et dûment acquittés** et, en cas de vol, la photocopie de la déclaration aux autorités compétentes,
- permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

**En cas d'accident garanti, notre intervention ne vous dispense pas de la déclaration du sinistre auprès de votre Agence GMF, selon les procédures habituelles.**

## 5 ■ Nos obligations

---

Nous nous engageons à mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la présente Convention, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le service des prestations d'assistance 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris.

Nous nous engageons à garantir le caractère confidentiel de toute information que vous nous aurez communiquée, selon les dispositions prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et Libertés.

## 6 ■ Vie du contrat

---

Les modalités de gestion de cette Convention sont celles décrites au chapitre "Vie du contrat" des Conditions

Générales régissant l'assurance de votre véhicule auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde.

## 7 ■ Subrogation

---

Nous sommes subrogés, dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité

payée par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre.

## ●●●●● 2 • ASSISTANCE AUX PERSONNES ●●●●●

## 1 ■ Étendue géographique

Les garanties d'assistance aux personnes s'appliquent dans le monde entier, **à l'exclusion des pays en état de guerre ou**

**en état d'instabilité politique notoire rendant, de ce fait, impossible notre intervention.**

## 2 ■ Franchise kilométrique

En cas d'accident impliquant le véhicule garanti, les garanties s'appliquent **sans franchise kilométrique.**

Dans les autres cas, les garanties s'appliquent **au-delà de 50 km du domicile**

**déclaré au contrat d'assurance par le souscripteur.** La notion de franchise ne s'applique pas lors du franchissement des frontières (cas des frontaliers).

## 3 ■ Événements couverts

Nous intervenons en cas d'accident grave ou de maladie grave nécessitant un transfert à l'hôpital ou entraînant le décès du ou des bénéficiaires définis dans les dispositions générales.

Le souscripteur du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin ainsi que leurs enfants définis dans les dispositions générales **bénéficient de l'assistance**

**aux personnes même s'ils voyagent sans leur véhicule.**

Tout autre conducteur déclaré au contrat et le ou les passagers transportés gratuitement à bord du véhicule bénéficient d'une prise en charge **uniquement en cas d'accident impliquant le véhicule garanti, lorsque ces personnes sont blessées ou décédées au cours de l'accident.**

## 4 ■ Définitions

**Accident grave :** atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et interdisant tout déplacement par ses propres moyens et comportant un traitement intensif avec en général hospitalisation pour soins.

**Maladie grave :** altération brutale de l'état de santé, constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et comportant un pronostic réservé ou une évolution longue nécessitant un traitement médical intensif avec, en général, hospitalisation pour bilan et soins.

**France métropolitaine** : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

**Étranger** : les prestations accordées à l'étranger s'appliquent également aux TOM.

## 5 ■ Prestations

**Les prestations s'exercent après appel préalable et obligatoire à nos services.**

### ■ Rapatriement médical

En cas de maladie grave ou d'accident grave en France métropolitaine, dans les DOM ou à l'étranger.

Aussitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe médicale, le médecin local, et éventuellement, le médecin traitant habituel.

Dès l'accord de notre service médical, nous organisons et prenons en charge votre transport, selon la gravité du cas, par les moyens les plus adaptés :

- soit vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et/ou le plus adapté à votre état,
- soit vers votre domicile déclaré.

Seules les exigences d'ordre médical permettent au médecin régulateur de l'Assistance GMF, après contact avec le médecin traitant sur place, de décider d'un rapatriement médical en arrêtant le choix du moyen de transport, de la date et du lieu d'hospitalisation.

Dans tous les cas, le rapatriement médical doit être précédé de l'accord de notre service médical.

En cas de rapatriement aérien, la garantie est mise en œuvre **sous réserve de votre admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne.**

Toutefois, notre service médical peut refuser votre rapatriement lorsqu'un transport aérien présente un danger pour vous-même et/ou pour un enfant.

**Nous n'intervenons pas pour :**

- **les rechutes de maladies antérieurement constituées et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées,**
- **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son séjour,**
- **les transports de première urgence (transports primaires),**
- **le rapatriement des animaux domestiques** sauf si les conditions et les moyens de transports prévus médicalement le permettent.

### ■ Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée

Si vous êtes seul et si vous devez être hospitalisé **plus de 10 jours** (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans), quel que soit le pays dans lequel vous séjournez et que le rapatriement médical ne peut s'effectuer avant, du fait de la gravité de votre état, nous organisons, à nos frais, le déplacement aller-retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou en avion de ligne classe économique

(si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), d'un membre de votre famille ou d'un proche résidant :

- en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous êtes domicilié en France métropolitaine,
- ou dans votre département d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Nous prenons en charge ses frais de séjour dans la limite de **77 €** par jour pendant **4 jours maximum**.

### ■ Rapatriement de corps

En cas de décès, nous organisons et prenons en charge :

- le transport du corps et les frais funéraires nécessaires au rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation :
  - . en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous êtes domicilié en France métropolitaine,
  - . ou dans votre département d'outre-mer si vous y êtes domicilié,
- les frais du cercueil utilisé pour le transport du corps à concurrence de **458 €**,
- le retour des membres de la famille participant au voyage par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), si les moyens originaux de transport ne peuvent être utilisés.

**Les frais d'inhumation et de cérémonie sont à la charge de la famille.**

**Si vous êtes domicilié en France métropolitaine :**

À l'étranger et dans les DOM, si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa dispo-

sition un titre de transport aller-retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

**Si vous êtes domicilié dans les DOM :**

À l'étranger, en France métropolitaine, ou dans un DOM différent de celui de votre domicile, si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

**Nous n'intervenons pas si le décès intervient lors d'un déplacement motivé pour des raisons médicales.**

### ■ Retour de la ou (des) personne(s) accompagnante(s)

En cas de rapatriement médical ou de rapatriement de corps, nous organisons et prenons en charge le retour des bénéficiaires définis dans les dispositions générales participant au voyage par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), si les moyens originaux de transport ne peuvent être utilisés.

### ■ Retour anticipé

**Si vous êtes domicilié en France métropolitaine :**

Si vous devez interrompre votre séjour à l'étranger ou dans les DOM à la suite du décès de votre conjoint ou partenaire pacsé ou concubin ou de l'un de vos ascendants ou descendants au premier degré, nous mettons à votre disposition

un titre de transport aller-retour ou deux allers simples pour vous permettre de rejoindre votre domicile déclaré ou le lieu des obsèques en France métropolitaine.

**Si vous êtes domicilié dans les DOM :**

Si vous devez interrompre votre séjour en France métropolitaine, dans un DOM différent de celui de votre domicile ou à l'étranger, à la suite du décès de votre conjoint ou partenaire pacsé ou concubin ou de l'un de vos ascendants ou descendants au premier degré, nous mettons à votre disposition un titre de transport aller-retour ou deux allers simples pour vous permettre de rejoindre votre domicile déclaré ou le lieu des obsèques dans votre DOM.

**Frais de traîneau**

En cas d'accident sur piste, nous prenons en charge les frais de descente en traîneau.

**Frais d'hélicoptère suite à accident sur piste de ski**

Lorsque les services des pistes ne peuvent atteindre par traîneau le lieu de l'accident, les frais d'hélicoptère sont pris en charge à concurrence de **3 050 €**.

**Nous ne prenons pas en charge le remboursement des frais de recherche.**

**Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger**

À la suite d'une maladie grave ou d'un accident grave survenu à l'étranger, nous vous remboursons la différence entre vos frais réels et les remboursements de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **8 000 €**.

**Une franchise de 30 € est appliquée par assuré et par événement.**

Cette garantie couvre :

- les frais médicaux,
- les frais chirurgicaux,
- les frais d'hospitalisation,
- les frais pharmaceutiques prescrits par un médecin,
- les frais de déplacements locaux (ambulance ou véhicule sanitaire) prescrits par un médecin.

**En aucun cas, vous ne pourrez percevoir une indemnité supérieure à vos débours.**

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour en France métropolitaine ou dans votre département d'outre-mer si vous y êtes domiciliés.

Dans tous les cas, vous devez nous aviser par écrit **dans les 10 jours** où vous avez eu connaissance du sinistre. **Le non-respect de ce délai**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **entraîne la perte du droit à obtenir une indemnisation** si nous prouvons que ce retard nous a causé un préjudice.

**Nous ne prenons pas en charge :**

- > **les frais engagés en France métropolitaine et dans les DOM,**
- > **les frais médicaux, chirurgicaux générés par des maladies antérieures au jour du départ ou par des accidents non encore consolidés,**
- > **le remboursement des frais dentaires, de prothèse, d'appareillage, d'optique, de cure thermale sous toutes ses formes, de vaccination ou de contraception.**

### ■ **Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger**

Si, sur place, vous ne pouvez pas régler vos frais médicaux et d'hospitalisation, nous vous en faisons l'avance, à concurrence de **8 000 €**, contre remise d'un chèque de caution ou, en cas d'impossibilité, contre une reconnaissance de dette.

À votre retour, vous demandez le remboursement de ces frais aux organismes sociaux et/ou à tout organisme de prévoyance et vous nous remboursez.

### ■ **Titre de transport pour récupération du véhicule**

Si vous ne pouvez plus conduire le véhicule garanti à la suite d'une maladie grave ou d'un accident grave survenant au cours d'un déplacement et si le passager ne peut conduire le véhicule, nous offrons un titre de transport aller simple (billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) à une personne de votre choix pour aller le récupérer.

### ■ **Avance de fonds à l'étranger**

En cas de vol, de perte d'argent ou de carte de crédit, nous vous faisons une

avance, sur place à concurrence de **763 €**, contre remise d'un chèque de caution, ou en cas d'impossibilité, contre reconnaissance de dette.

Vous devez nous rembourser à votre retour.

### ■ **Avance de caution pénale à l'étranger**

Nous vous faisons l'avance, à concurrence de **7 623 €**, de la caution pénale exigée pour garantir votre mise en liberté provisoire et votre comparution personnelle en tant que conducteur d'un véhicule assuré impliqué dans un accident.

Nous vous demandons de signer une reconnaissance de dette en notre faveur, par laquelle vous vous engagez à nous restituer le montant de cette caution dans **un délai de 30 jours** à compter de la date à laquelle vous aurez été informé d'une décision définitive de retenue prise par les autorités judiciaires compétentes.

Dans le cas où la caution pénale vous est remboursée par les autorités du pays, elle doit nous être restituée aussitôt.

## 6 ■ **Exclusions relatives à l'assistance aux personnes**

**Vous n'êtes pas assuré si vos blessures sont causées par :**

➤ **des accidents résultant de la pratique des sports suivants : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, hockey sur glace, sports aériens, sports de combat, skeleton, spéléologie, sports mécaniques**

**(tout véhicule à moteur terrestre ou non).**

**Nous ne garantissons pas les conséquences :**

➤ **des maladies des enfants nouvellement adoptés, lorsqu'ils se trouvent encore dans leur pays d'origine.**



**Nous ne prenons pas en charge :**

- **le remboursement des frais de recherche et d'assistance en mer et dans le désert,**
- **le remboursement des frais de recherche en montagne.**

Lorsque vous aurez bénéficié d'un rapatriement, nous nous réservons le droit de vous réclamer, ainsi qu'à toute personne en ayant bénéficié, les éventuels titres de transport non utilisés du fait de la prestation d'assistance.

## 7 Tableau des prestations d'assistance aux personnes

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
<b>Rapatriement médical</b>	Organisation et prise en charge <b>sans</b> limitation de somme
<b>Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée de plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)</b>	- Titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille ou un proche - Frais d'hôtel : <b>77 €/jour, 4 jours maximum</b>
<b>Rapatriement de corps</b>	- Organisation et prise en charge du transport du corps <b>sans</b> limitation de somme - Frais de cercueil : <b>458 €</b> - Présence sur place : titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille ou un proche
<b>Retour de la ou (des) personne(s) accompagnante(s)</b>	Titre de transport*
<b>Retour anticipé</b>	Titre de transport aller/retour* ou 2 allers simples
<b>Frais de traîneau</b>	Prise en charge des frais réels
<b>Frais d'hélicoptère</b>	<b>3 050 €</b>
<b>Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux engagés à l'étranger</b>	<b>8 000 €</b> Franchise : <b>30 €/assuré</b> et par événement
<b>Avance des frais médicaux, chirurgicaux engagés à l'étranger</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Récupération du véhicule</b>	Titre de transport aller*
<b>Avance de fonds à l'étranger</b>	<b>763 €</b>
<b>Avance de caution pénale à l'étranger</b>	<b>7623 €</b>

(\*) Billet en train 1<sup>ère</sup> classe ou billet d'avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures.

## ●●●●● 3 • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ●●●●●

## 1 ■ Étendue géographique

Les prestations s'appliquent **uniquement en France métropolitaine et dans les DOM**. Vous pouvez toutefois

en bénéficier pour des accidents de la circulation survenus dans les TOM ou à l'étranger dès le retour à votre domicile.

## 2 ■ Franchise kilométrique

Ces prestations s'appliquent **sans franchise kilométrique**.

## 3 ■ Événements couverts

Nous intervenons lorsque vous êtes victime d'un traumatisme psychologique provoqué par un accident de la circulation survenu avec le véhicule assuré :

- ayant entraîné des dommages corporels à vous ou à l'un des bénéficiaires,

- ou ayant entraîné des dommages corporels à un tiers pour lesquels votre responsabilité est recherchée,

- ou même en l'absence de dommage corporel, lorsqu'il y a destruction totale du véhicule.

## 4 ■ Prestations

### ■ Accueil psychologique

Nous mettons à votre disposition par un entretien téléphonique, une équipe de psychologues assistants destinés à vous apporter un soutien moral.

### ■ Consultation psychologique

À l'issue de l'entretien téléphonique, si le psychologue assistant en pressent la nécessité, vous êtes orienté vers l'un de nos psychologues cliniciens, pour une consultation par téléphone d'une **durée moyenne de 45 minutes**.

Nous prenons en charge le coût de cette consultation ainsi que les frais de téléphone.

### ■ Suivi psychologique

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, vous pouvez bénéficier de **3 nouvelles consultations maximum** effectuées soit par téléphone auprès du même psychologue clinicien, soit au cabinet d'un de nos psychologues cliniciens agréés proche de votre domicile ou, sur votre demande, auprès du psychologue de votre choix.

Nous prenons en charge le coût des consultations.

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue de votre choix, nous vous remboursons sur justificatifs, **3 consultations maximum** dans la limite de **50 €** par consultation.

Dans tous les cas, les frais de transport pour vous rendre chez le psychologue restent à votre charge.

### ■ Limites d'intervention

Les prestations "consultation psychologique" et "suivi psychologique" sont limitées à **2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance.**

## 5 ■ Exclusions relatives à l'accompagnement psychologique

Pour chacune de ces prestations, notre garantie n'intervient pas :

- pour un événement accidentel antérieur à 6 mois à la demande d'assistance,
- pour un suivi psychologique alors que vous êtes déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue,
- dans le cas d'une décompensation psychique nécessitant une hospitalisation en établissement spécialisé.

## 6 ■ Tableau des prestations d'accompagnement psychologique

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Accueil psychologique	Mise à disposition d'un psychologue assistant
Consultation psychologique	- Prise en charge de la consultation et de la communication téléphonique - <b>2 événements traumatisants</b> par bénéficiaire et par année d'assurance
Suivi psychologique	- Prise en charge de <b>3 consultations maximum</b> , dans la limite de <b>50 €</b> par consultation si psychologue de votre choix - <b>2 événements traumatisants</b> par bénéficiaire et par année d'assurance

## ●●●●● 4 • ASSISTANCE AUX VÉHICULES ●●●●●

## 1 ■ Étendue géographique

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, dans les DOM et dans les pays énoncés ci-dessous :

Açores, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Maroc, Mol-

davie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie (jusqu'à l'Oural), Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie, Ukraine.

**La garantie “prêt d'un véhicule de remplacement” en cas d'immobilisation du véhicule s'exerce uniquement en France métropolitaine et dans les DOM.**

## 2 ■ Franchise kilométrique

Ces prestations s'appliquent en cas de panne, d'accident ou de crevaison, **sans franchise kilométrique**.

**Nous n'intervenons pas en cas de vol commis à moins de 50 km de votre domicile déclaré au contrat.**

## 3 ■ Descriptif des véhicules couverts

Sont garantis, à condition d'être assurés auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde et d'être utilisés conformément à la réglementation française :

- la motocyclette homologuée pour la route et dont la cylindrée est supérieure à 80 cm<sup>3</sup>,
- le side-car fixé à la motocyclette,
- la remorque attelée à la motocyclette.

## 4 ■ Événements couverts

Nous intervenons en cas d'accident, de panne ou de crevaison d'une roue de la motocyclette ou du side-car.

**Les prestations concernant le vol sont prises en charge uniquement lorsque le sinistre survient à plus de 50 km du domicile déclaré au contrat.**

## 5 Définitions

**Accident** : tout événement soudain, imprévisible, extérieur à la victime ou à la chose endommagée, entraînant la cause de dommages corporels ou matériels.

Si le véhicule est immobilisé, la dégradation par un tiers et les dommages occasionnés lors d'une tentative de vol sont assimilés à un accident.

**Panne** : tout arrêt accidentel de fonctionnement entraînant une immobilisation du véhicule.

Le début d'incendie et le bris de clef sur le véhicule sont assimilés à une panne.

**France métropolitaine** : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

## 6 Prestations

**Elles s'exercent après appel préalable et obligatoire à nos services.**

### ■ Dépannage/remorquage

En cas d'accident, de panne, de crevaison du véhicule assuré, ou si le véhicule est retrouvé endommagé après un vol commis **à plus de 50 km**, nous organisons et prenons en charge le dépannage sur place ou nous effectuons le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu du sinistre ou, si vous en faites la demande, jusqu'au garage de votre choix avec prise en charge des frais **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un remorquage vers le garage le plus proche.**

Le dépannage sur place est effectué chaque fois que cela est possible ; toutefois, nous procédons au remorquage systématiquement si le type ou la marque du véhicule exige un outillage ou des pièces détachées spécifiques ou si le temps des réparations dépasse **30 minutes.**

**Les fournitures, pièces détachées, lubrifiants, carburant, ingrédients et frais**

**de main-d'œuvre, restent à votre charge.**

**Lorsque le dépannage/remorquage n'est pas effectué par nos soins, notamment sur autoroutes, périphériques et voies express où seuls les prestataires missionnés par la police ou la gendarmerie sont habilités à intervenir, notre prise en charge ne pourra excéder 230 €.**

**En cas de vol du véhicule, les prestations prévues seront assurées uniquement si les autorités locales de police ou de gendarmerie ont été immédiatement avisées.**

✓ **Lorsque la prestation dépannage/remorquage s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré, elle est limitée à deux interventions par année d'assurance.**

### ■ Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré

Le prêt d'un véhicule de remplacement n'a lieu que si le véhicule garanti a été immobilisé sur le lieu de l'événement et après remorquage par nos services. Il ne sera effectué que si le véhicule garanti est

en cours de réparation dans un garage.

**En cas de panne, si vous ne souhaitez pas faire réparer votre véhicule, nous n'intervenons pas au titre de cette garantie.**

Notre service technique se réservera le droit de vérifier auprès du réparateur les conditions d'immobilisation du véhicule.

✓ **Cette garantie est limitée à deux interventions par année d'assurance.**

La mise à disposition d'un véhicule de location s'effectue dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, en particulier l'âge du conducteur, l'ancienneté et la catégorie du permis de conduire (catégorie B), les conditions de restitution du véhicule (niveau du réservoir d'essence identique au départ et à l'arrivée), l'ouverture des agences.

En effet, des contraintes dont nous devons tenir compte régissent la circulation internationale des véhicules de location.

**Le carburant, les péages d'autoroute et l'assurance complémentaire destinée aux personnes transportées (P.A.I) sont, dans tous les cas, à votre charge.**

**La durée de prêt du véhicule de remplacement pour cause de panne ou d'accident ne peut, en aucun cas, excéder la durée d'immobilisation du véhicule.**

**Il est impératif que le véhicule de remplacement soit rendu dans la station de départ.**

• **A - En cas de panne**

Si, après le remorquage de votre véhicule dans un garage, par nos services, la

réparation ne peut être effectuée rapidement, nous organisons et prenons en charge votre transport sur votre lieu de travail ou à votre domicile déclaré au contrat situé dans un rayon **de 50 km maximum**.

Si votre véhicule n'a pu être réparé dans la journée, nous mettons à votre disposition, dès le lendemain matin du jour de la panne, un véhicule de remplacement de type A pour une durée **maximum de 3 jours**.

Cette durée peut être portée **à 4 jours**, si le week-end se trouve inclus dans la période.

• **B - En cas d'accident**

Si, après le remorquage de votre véhicule dans un garage, par nos services, le diagnostic du garagiste prévoit un **minimum de 5 heures** de main-d'œuvre et une immobilisation **de plus de 24 heures**, nous mettons à votre disposition, le jour même, un véhicule de remplacement de type A pour une durée **maximum de 3 jours**.

Cette durée peut être portée **à 4 jours**, si le week-end se trouve inclus dans la période.

• **C - En cas de vol du véhicule**

**La mise à disposition d'un véhicule de remplacement n'est pas accordée.**

• **D - En cas de crevaison**

**La mise à disposition d'un véhicule de remplacement n'est pas accordée.**

■ **Frais d'hôtel**

Nous participons à vos frais d'hôtel imprévus (chambre et petit déjeuner) sur présentation des justificatifs originaux, à concurrence de **77 €** par bénéficiaire :

- à la suite d'une panne ou d'un accident du véhicule assuré survenu **à plus de 50 km** du domicile déclaré nécessitant des réparations d'une durée **inférieure à 5 jours**,
- si le véhicule est retrouvé après un vol commis **à plus de 50 km** du domicile déclaré.

✓ **Cette prestation ne peut se cumuler avec les autres prestations : "rapatriement des bénéficiaires", "titre de transport pour récupération du véhicule", "rapatriement du véhicule de l'étranger".**

### ■ Rapatriement des bénéficiaires

#### • Prestation "retour à domicile" :

**Si vous êtes domicilié en France métropolitaine**, nous nous engageons à vous rapatrier par tous les moyens de transport appropriés tels que : train 1<sup>ère</sup> classe, véhicule de location ou avion classe économique (lorsque la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) si la durée des réparations du véhicule est supérieure **à 5 jours**, ou encore en cas de vol commis **à plus de 50 km** du domicile et si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue.

Nous prenons en charge les frais de retour dans la limite de ceux qui seraient engagés pour vous rapatrier à votre domicile déclaré.

**Si vous êtes domicilié dans les DOM**, nous nous engageons à vous rapatrier, par tous les moyens de transport appropriés tels que : train 1<sup>ère</sup> classe, véhicule de location ou avion classe économique (lorsque la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) si vous vous trou-

vez dans votre DOM ou dans un DOM différent de celui de votre domicile et si la durée des réparations du véhicule est supérieure **à 5 jours**, ou encore en cas de vol commis **à plus de 50 km** du domicile et si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue.

Nous prenons en charge les frais de retour dans la limite de ceux qui seraient engagés pour vous rapatrier à votre domicile déclaré.

#### • Prestation "poursuite du voyage" :

Si le lieu d'immobilisation se trouve à mi-chemin de votre destination finale, vous pouvez opter, en accord avec nos services, pour la poursuite du voyage.

✓ **Les prestations "retour à domicile" et "poursuite du voyage" ne sont pas cumulables.**

**En cas de rapatriement par voiture de location, les frais de carburant sont à votre charge ainsi que les frais de péage.**

Les petits animaux domestiques vous accompagnant sont également rapatriés, ainsi que les bagages de première nécessité.

**La caisse nécessaire au transport par avion de l'animal reste à votre charge.**

### ■ Envoi de pièces détachées

**Cette prestation s'applique uniquement si le véhicule garanti est immatriculé en France métropolitaine.**

Si vous ne trouvez pas sur place les pièces détachées indispensables à la poursuite de votre voyage, nous nous

mettons en relation avec le réparateur local en vue de déterminer la nature des pièces indispensables à la réparation de votre véhicule.

Ces pièces vous sont ensuite expédiées à la gare ou à l'aéroport à proximité de votre lieu d'immobilisation, par les moyens les plus rapides sous réserve de la remise d'un chèque de caution du montant des pièces.

À votre retour, vous n'avez que les frais de douane et le prix des pièces à nous rembourser sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat.

**Les envois que nous effectuons sont soumis à la réglementation du fret des marchandises, qui interdit notamment l'acheminement de matières corrosives.**

**L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non disponibilité de la pièce constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de ce service.**

#### ■ Titre de transport pour récupération du véhicule

**Cette prestation s'applique uniquement si le véhicule garanti est immatriculé en France métropolitaine.**

Lorsque le véhicule est réparé, ou retrouvé en bon état de marche après un vol, nous mettons à votre disposition ou à celle d'une personne de votre choix domiciliée en France métropolitaine, un titre de transport (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), pour aller le récupérer.

#### ■ Rapatriement du véhicule de l'étranger

**Cette prestation s'applique uniquement si le véhicule garanti est immatriculé en France métropolitaine.**

À la suite d'une panne, d'un accident ou lorsque le véhicule volé a été retrouvé en panne ou accidenté, nous nous chargeons du rapatriement du véhicule de l'étranger lorsque la remise en état du véhicule nécessite une immobilisation supérieure à **5 jours** ou qu'il est jugé irréparable sur place.

Dans le cas où le montant des réparations en France métropolitaine est supérieur à la valeur à dire d'expert du véhicule en France métropolitaine, ou si celle-ci est inférieure au montant des frais de transport, nous organisons localement l'abandon légal du véhicule et prenons en charge les frais correspondants.

Avant rapatriement, vous devez demander au garage, auquel vous remettez votre véhicule, de remplir un état descriptif mentionnant clairement les éventuels dégâts et avaries et nous en adresser une copie par lettre recommandée, expédiée **dans les 24 heures** suivant la demande de rapatriement.

**À défaut de cette démarche, nous ne pourrions être tenus responsables des éventuelles détériorations constatées ultérieurement sur le véhicule.**

Après contact avec le garage où il a été déposé, nous nous chargeons de rapatrier votre véhicule jusqu'au garage que vous nous indiquerez à proximité de votre domicile déclaré en France métropolitaine.



En cas d'impossibilité de déposer le véhicule dans le garage désigné, nous choisissons, en accord avec vous, un garage parmi les plus proches de votre domicile.

Nous faisons le maximum pour rapatrier le véhicule dans les meilleurs délais, mais ne pouvons être tenus responsables des retards qui ne nous seraient pas imputables.

**Nous ne répondons pas du vol ou de la détérioration des objets ou des accessoires se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule rapatrié.**

## ■ Frais de gardiennage à l'étranger

Si, par suite d'accident, ou de maladie survenue à vous-même ou au conducteur autorisé, votre séjour à l'étranger doit être prolongé, nous prenons en charge les frais éventuels de garage, à concurrence de **46 €**.

## 7 ■ Exclusions relatives à l'assistance aux véhicules

### Ne donnent pas lieu à intervention :

- les événements survenant à un véhicule à usage de transport onéreux de personnes, de marchandises ou d'animaux et à un véhicule de location,
- les événements survenant à un véhicule et résultant de la pratique de sports mécaniques,
- les frais et interventions consécutifs, soit à des pannes répétitives, soit à des pannes de carburant, soit à un défaut d'entretien manifeste,
- les pannes de batterie pour les véhicules à propulsion électrique,
- la perte ou le vol des clefs du véhicule.

### Nous ne prenons pas en charge :

- le remboursement des frais de douane, des droits de péage, des frais de carburant, de restaurant et d'hôtel, sauf ceux prévus par la prestation "frais d'hôtel",
- le remboursement des amendes,
- les vols de bagages, matériels et objets laissés sur le véhicule ainsi que tous les accessoires (y compris les appareils audio-visuels),
- le remboursement des frais de réparation du véhicule.

**En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des travaux effectués en atelier sur votre véhicule.**

## 8 | Tableau des prestations d'assistance aux véhicules

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
<p><b>Dépannage/Remorquage en cas de panne, d'accident ou crevaison</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sans</b> limitation de somme si organisé par Assistance GMF</li> <li>- <b>230 €</b> par événement si réalisé sur autoroutes, voies express...</li> <li>- <b>2</b> interventions par année d'assurance si elles sont effectuées <b>à moins de 50 km</b> du domicile déclaré</li> </ul>
<p><b>Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré en cas de panne ou d'accident en France métropolitaine et dans les DOM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Panne</b> : dès le lendemain si le véhicule n'a pu être réparé dans la journée</li> <li>• <b>Accident</b> : le jour même si les réparations demandent un minimum de <b>5 heures</b> de main-d'œuvre et une immobilisation <b>de plus de 24 heures</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vol : pas de garantie</li> <li>- Prêt d'un véhicule de <b>type A</b> pour une durée <b>maximum de 3 jours</b>, portée <b>à 4 jours</b> si le week-end se trouve inclus dans la période</li> <li>- En cas de panne, prise en charge du transport du bénéficiaire sur son lieu de travail ou à son domicile <b>dans un rayon de 50 km maximum</b></li> <li>- <b>2</b> interventions par année d'assurance</li> </ul>
<p><b>Frais d'hôtel</b></p>	<p>Panne ou accident <b>à plus de 50 km</b> du domicile si la durée des réparations du véhicule est <b>inférieure à 5 jours</b> ou si le véhicule est retrouvé après un vol commis <b>à plus de 50 km</b> du domicile : <b>77 €</b> par bénéficiaire (chambre + petit déjeuner)</p>
<p><b>Rapatriement des bénéficiaires</b></p>	<p>Si la durée des réparations du véhicule est <b>supérieure à 5 jours</b> ou encore en cas de vol commis <b>à plus de 50 km</b> du domicile et si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue : prise en charge des frais de retour* dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un rapatriement au domicile déclaré du bénéficiaire</p>
<p><b>Envoi de pièces détachées en cas de panne, d'accident ou suite à un vol</b></p>	<p>Prise en charge des frais d'envoi</p>
<p><b>Récupération du véhicule réparé ou en état de marche en cas de panne, d'accident ou de vol</b></p>	<p>Titre de transport aller*</p>
<p><b>Rapatriement du véhicule de l'étranger en cas de panne, d'accident ou de vol</b></p>	<p>Prise en charge du retour</p>
<p><b>Frais de gardiennage à l'étranger en cas d'accident ou maladie</b></p>	<p>Participation à concurrence de <b>46 €</b></p>

(\*) Billet en train 1<sup>ère</sup> classe ou billet d'avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures.

## ••••• 5 • EXCLUSIONS GÉNÉRALES •••••

**Nous ne garantissons pas les conséquences de votre part :**

- **des fautes intentionnelles ou dolosives, conformément à l'article L 113-1 du Code des assurances,**
- **d'un acte commis dans l'intention de mettre en œuvre les garanties du contrat,**
- **d'un acte illicite ou prohibé,**
- **d'un suicide ou d'une tentative de suicide,**
- **d'un crime, d'un délit ou de votre participation à un défi, un pari, une rixe** sauf en cas de légitime défense,
- **d'un état alcoolique, tel que défini par l'Article L 234-1 et R 234-1 du Code de la route français,**
- **de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit de façon régulière par le corps médical,**
- **des faits résultant du trafic de stupéfiants ou de drogues, ainsi que de votre participation à des manifestations politiques,**
- **des accidents résultant de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,**
- **de l'utilisation d'engins de guerre et armes à feu,** sauf celles qui sont utilisées pour la chasse.

**Nous ne prenons pas en charge :**

- **les dommages survenus lorsque vous vous trouvez sous la responsabilité de l'autorité militaire,**
- **le rapatriement d'objets encombrants et du mobilier.**

**Nous n'intervenons pas en cas de déplacements excédant 90 jours consécutifs.**

**En cas de guerres civiles ou étrangères, d'émeutes ou de mouvements populaires, de représailles, de restrictions à la libre circulation, de grèves, d'explosions, de saisies ou contraintes par la force publique, d'interdictions officielles, de piraterie, de dégagements de chaleurs ou d'irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité, d'empêchements climatiques et d'intensité anormale d'un agent naturel, ou tout autre cas de force majeure, nous mettons en œuvre tous les moyens possibles, mais ne pouvons être tenus pour responsables si nous ne pouvons intervenir et fournir nos prestations d'assistance.**

**Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage, ou qui n'ont pas été organisées par nos services ne donnent droit a posteriori à aucun remboursement ni indemnité compensatrice.**

**En l'absence de justificatifs originaux nous ne pourrons effectuer de remboursement.**

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9  
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 323 562 678 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - GMF ASSURANCES - Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex  
Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - LA SAUVEGARDE - Société anonyme d'assurance au capital de 38 313 200 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9